



SECTION  
DE LA  
SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »  
(Saint Exupéry)

Syndicat National  
Force Ouvrière  
des Finances Publiques

## 1 FO pour tous

### Sommaire :

- 1) Vie quotidienne
- 2) Fiscalité
- 3) Extraits de la loi Macron

Dossier du mois : Conditions de vie au travail

\*\*\*\*\*

### 1) Vie quotidienne

Les chiffres clés :

- **808 €** : c'est le montant moyen de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) versée par les départements aux personnes âgées les plus dépendantes (GIR 1) vivant à domicile. Les moins dépendantes (GIR 4) touchent en moyenne 322 €. (Source : Drees, document de travail série statistiques n° 196, juin 2015).

- **+ 54 %** : c'est la hausse du nombre de départs à la retraite avant l'âge légal en 2013. (Source : Dares, juin 2015).

- **4,29 %** : tel est le taux d'intérêt légal applicable, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, aux professionnels qui doivent de l'argent à des particuliers. Le taux applicable aux autres créances s'élève à 0,99 %. Arrêté du 24.06.2015. (Cf site « legifrance »).

- **0,75 %** : nouveau taux de rémunération du Livret A depuis le 1<sup>er</sup> août, en baisse de 0,25 point. Un niveau plancher jamais atteint ! Les taux des autres livrets réglementés (LDD, LEP, CEL...) ont chuté dans les mêmes proportions. Arrêté du 23.07.2015.

### 2) Fiscalité

Le service « **corriger ma déclaration** », réservé aux contribuables ayant déclaré en ligne leurs revenus 2014, est ouvert depuis le 4 août 2015. Il permet de corriger des erreurs sur sa déclaration, sans pénalités ni intérêts de retard, même après avoir reçu son avis d'imposition. Le service est accessible à partir de son espace personnel sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) et sera disponible jusqu'au **27 novembre 2015**.

Vous pouvez rectifier la plupart des erreurs que vous avez pu commettre en établissant votre déclaration, qu'elles soient en faveur ou non. Vous pouvez ainsi corriger vos revenus, charges, réductions et crédits d'impôt, le nombre de personnes à charge ou même votre patrimoine taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune (si votre patrimoine est inférieur à 2 570 000 €). Un avis d'impôt correctif vous sera ensuite adressé par courrier indiquant, en cas de supplément d'impôt, la date limite et les modalités de paiement. En revanche, pour signaler au fisc un changement de votre situation de famille (mariage, divorce, ...), utilisez l'espace « **faire une réclamation** » et pour un changement d'adresse l'espace « **faire une démarche** ».

**3) Extraits de la loi Macron (308 articles)**: loi n° 2015-990 du 06.08.2015 adoptée par l'article 49-3 (adoption sans débat)

**Les modalités du congé pour vente** après l'achat d'un logement occupé ont été modifiées (**art.82**) : le congé pour vendre ne peut être donné que 6 mois avant l'échéance du bail. Le délai se compte de date à date. Ainsi pour un bail expirant le 30 septembre à minuit, le congé doit avoir été valablement délivré le 29 mars au plus tard.

Les locataires habitant dans une **zone tendue** bénéficie d'un **préavis réduit à un mois** pour résilier leur bail, quelle que soit la date de sa signature (**art.82-II**).

L'obligation de **mise en concurrence systématique du syndic de copropriété** au terme de son mandat est assouplie (**art. 88**).

**Changer de banque** sera plus facile. D'ici 18 mois, les établissements bancaires devront proposer un service de transfert de compte gratuit. C'est votre nouvelle banque d'accueil qui se chargera des formalités de modification de domiciliation bancaire (**art.43**).

Les **étudiants salariés** ont droit à **5 jours de congés** supplémentaires par semestre, non rémunérés, pour préparer leurs examens (**art.296**).

Des organismes agréés peuvent assurer l'**épreuve théorique du permis de conduire** (**art 9**).

Les particuliers qui achètent un logement bénéficient, depuis le 8 août 2015, d'un **délai de rétractation de 10 jours** à compter du lendemain de la remise en main propre ou de la première présentation par lettre recommandée de l'avant-contrat (promesse ou compromis de vente). Pendant ce laps de temps, l'acquéreur peut renoncer à la transaction sans se justifier et sans pénalité. Lorsque la vente n'a pas été précédée d'un avant contrat, le contrat définitif ne peut pas, une fois qu'il a été remis à l'acquéreur, être signé avant un délai de réflexion de 10 jours (**art 210**). (Avant délai = 7 jours)

## Dossier : Conditions de vie au travail

Dès sa création en 2008, la Direction Générale des Finances Publiques a lancé une démarche dite d'amélioration des Conditions de Vie au Travail (CVT). Volonté sincère ou effet d'annonce dans un contexte permanent de suppressions d'emplois ?

Il est apparu utile de rappeler l'historique et le pourquoi de cette démarche dans la Fonction Publique, dans les ministères économiques et financiers et à la DGFIP, de préciser cette notion de CVT, de faire le point sur les dispositifs mis en place, d'essayer d'en tirer un bilan et de rappeler les positions du Syndicat **F.O.-DGFIP** quant à leur existence et leur avenir.

### I] Un peu d'histoire :

La Révolution Française, promouvant la liberté d'entreprise et d'établissement afin d'assurer l'enrichissement de la Nation et le progrès social selon les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, avait, par la loi Le Chapelier du 14 juin 1791, réduit le droit du travail à sa simple expression, supprimant les corporations de métiers et leurs réglementations sociales particulières, rejetant les corps intermédiaires en interdisant aux ouvriers de s'unir dans des syndicats, dans des mutuelles ou des coopératives ouvrières.

Cette loi fondatrice, du libéralisme économique à la française, interdisait la grève considérée comme un délit. Il faudra attendre près d'un siècle et la loi du 21 mars 1884, dite loi Waldeck-Rousseau, pour qu'elle soit définitivement abrogée.

Au cours de cette période, le pays évolue d'une société largement agricole et rurale à une société urbanisée industrialisée et commerciale qui se développe, à partir de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, au détriment des conditions de travail des ouvriers.

La nourriture absorbant jusqu'à 60 % des salaires, hommes, femmes et enfants, y compris ceux de moins de huit ans, travaillent de 12 à 15 heures chaque jour en moyenne alors que le chômage est fréquent. Les logements sont insalubres, la nourriture est déséquilibrée et de mauvaise qualité, ce qui engendre la sous-alimentation, le rachitisme et le développement de maladies (choléra, tuberculose). Les accidents du travail, liés à la fatigue, à la pénibilité, aux difficiles conditions de travail, sont fréquents (22 pour 10 000 en France entre 1871 et 1875).

C'est à partir de 1892 que s'ébauche un droit du travail avec la reconnaissance des risques professionnels pour les femmes et les enfants et la création du corps des Inspecteurs du Travail (loi du 2 décembre 1892).

C'est l'année suivante (1893) que le champ de la protection est étendu à l'ensemble des établissements industriels et à toutes les catégories de salariés, esquissant un timide début de droit du travail (loi du 12 juin 1893) limité au droit de l'hygiène et de la sécurité.

Ce n'est que progressivement que les pouvoirs publics vont réglementer le reste des relations du travail (prévention, réparations des accidents du travail, etc) dans les moindres détails :

- une commission créée en 1910 codifie le droit du travail mais de manière incomplète. Dès 1913 sont codifiées les mesures générales sur l'hygiène la sécurité (et notamment la prévention des incendies sur les locaux de travail) ;
- une démarche de codification est entreprise en 1970, qui aboutit au « nouveau code du travail » ;
- une nouvelle démarche de codification est mise en œuvre en 2008 pour rendre la réglementation plus facilement lisible et accessible. La partie IV du code du travail (santé et sécurité au travail) est applicable à la fonction publique.

### II] Comment définir les CVT ?

Les conditions de vie au travail peuvent se concevoir comme une agrégation de différents facteurs, qui, mis ensemble, permettent d'améliorer la qualité des relations sociales et de travail (dont le dialogue social), le contenu du travail (variété, autonomie décisionnelle) la qualité de l'organisation ainsi que l'espace de travail (problématiques de sécurité, de bruit, de luminosité, etc) ; le tout en laissant la possibilité de s'épanouir professionnellement et de concilier cela avec sa vie privée.

Lors d'une journée nationale des ACMO (agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité) à Bercy en 2011, M.Rambal, alors adjoint au directeur général en charge du pilotage du réseau et de ses moyens, illustre toute la complexité de ce concept de CVT et de ses répercussions en indiquant qu'on agissait là sur la « pâte humaine » et qu'elle était sûrement la plus difficile à appréhender... On ne saurait le contredire !

Pour **F.O.-DGFIP**, l'amélioration des conditions de vie au travail des agents des Finances Publiques est une revendication constante, comme le sont l'organisation du travail, le nécessaire cloisonnement entre vie professionnelle et vie privée, la qualité des relations hiérarchiques et la définition d'outils de prévention véritablement efficaces.

Dans une approche réaliste, **F.O.-DGFIP** considère que cette prise de conscience sur les CVT par la Direction Générale depuis 2008-2010 ne l'affranchit pas de sa coupable obstination à supprimer des emplois, restructurer à tout va et diminuer les moyens.

Plus qu'un dispositif CVT - au demeurant malheureusement nécessaire - c'est un volume d'emploi suffisant pour réaliser dans de bonnes conditions les missions que le Directeur Général doit défendre devant les ministres.

Pour **F.O.-DGFIP**, les suppressions d'emplois ayant commencé bien avant 2008 à la DGCP et à la DGI, les effets dévastateurs de cette politique étaient déjà présents à la fusion et se sont amplifiés depuis dans les services avec des agents en proie au stress, au burn-out ou SEP (Syndrome d'épuisement professionnel), des suicides ou tentatives de suicides, un sentiment de perte du sens du travail, de non-reconnaissance des efforts consentis, une baisse des crédits de fonctionnement, l'apparition des troubles musculo-squelettiques (TMS) d'agents de plus en plus âgés; autant de situations malheureusement fréquentes.

C'est dans ce climat relayé par l'actualité du moment (affaires France-Télécom, Technocentre Renault) que la toute nouvelle DGFIP a décidé de lancer en 2008 une « ambitieuse politique d'amélioration des conditions de vie au travail », pour reprendre l'expression tirée d'une circulaire DGFIP-service RH- du 16 septembre 2011.